

## Fiche espèce



### *Myotis blythii*

#### Petit Murin

Kleines Mausohr  
Vespertilio di Blyth  
Vespertil ureglia-mieur pitschen  
Lesser mouse-eared bat

#### Caractéristiques

Envergure : 35-40 cm  
Poids : 18-27 g  
Âge maximal : 33 ans  
Jeunes par année : 1(-2)

#### Statut

Protection : protégé selon la LPN  
Liste Rouge : CR (en danger critique)  
Priorité CH : I (très haute)  
Autre : -

**Synergies:** Grand Murin, Grand Rhinolophe, Oreillard montagnard, Murin à oreilles échancrées



© Rodrigo Lopez Sandin



© Rodrigo Lopez Sandin

### Utilisation de l'habitat

#### Gîtes

En été, les colonies occupent de grands greniers non dérangés pendant la journée. En Suisse, l'élevage des jeunes n'a lieu que dans des colonies mixtes avec le Grand Murin. Les mâles sont majoritairement solitaires et occupent de petits gîtes comme les fissures des ponts et des bâtiments. Cette espèce hiberne surtout dans des grottes ou des galeries.

#### Terrains de chasse

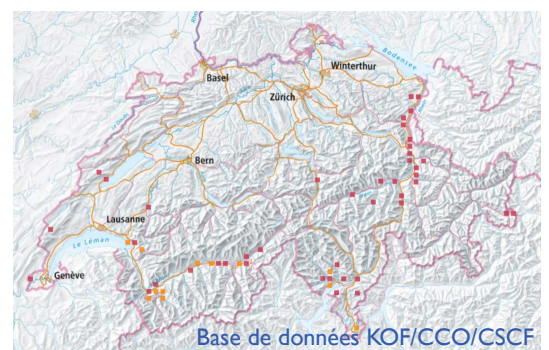
Il chasse principalement les criquets au-dessus des prairies extensives telles que les surfaces rudérales, les prairies et pâturages secs, les prairies fourragères maigres, ainsi que les prairies humides à humidité variable. Les surfaces non fauchées avec une végétation haute sont également privilégiées. L'ordre de grandeur des terrains de chasse peut aller de 10 à 100 ha. Ceux-ci sont généralement situés à 4-7 km du gîte, mais peuvent parfois s'étendre jusqu'à 25 km.

#### Couloirs de vol

Cette espèce est fortement liée aux structures variées, surtout dans les régions où la pollution lumineuse est élevée. Lors de ses vols de transit dans les zones d'habitation, elle longe généralement les lisières de forêt, les haies, les cours d'eau ou les corridors sombres. Les distances entre les gîtes estivaux et hivernaux sont généralement inférieures à 20 km.

### Répartition

Le Petit Murin se limite aux régions favorisées par la chaleur comme les vallées du Rhône et du Rhin ainsi que le Tessin. En outre, on note une présence sporadique dans des grottes du Jura. La taille de la population en Suisse est estimée à 1'000-2'000 individus.



## Menaces

- Destruction de gîtes lors des travaux en bâtiments non supervisés : rénovations, optimisation de l'isolation et fermeture des interstices permettant l'accès et autres structures favorables, utilisation de produits toxiques pour traiter le bois.
- Perte de terrains de chasse et manque de nourriture en raison de l'intensification de l'agriculture.
- Dépenses d'énergie durant l'hibernation dues aux dérangements causés par le tourisme spéléologique.
- Perte/fragmentation de l'habitat en raison de la pollution lumineuse et sonore, menant à la disparition de gîtes, terrains de chasse et couloirs de vol.

## Mesures

Des mesures de protection et de conservation sont nécessaires pour cette espèce qui en est hautement dépendante. Les mesures à privilégier sont: la poursuite et le développement du [Programme national de suivi et de protection des Grands et Petits Murins](#), le monitoring des colonies de mise bas, des gîtes hivernaux et des sites de swarming connus, l'élaboration de plans d'action cantonaux et le comblement des lacunes dans les connaissances. L'implication des [Correspondants régionaux \(CR\)](#) pour toutes les mesures est importante.

## Gîtes

Renforcer la protection des gîtes d'hibernation existants en bâtiments (intégration dans l'aménagement du territoire). Prendre en compte l'environnement proche du gîte, notamment en ce qui concerne la pollution lumineuse. Renoncer à l'éclairage des façades des bâtiments hébergeant une colonie durant la période estivale. Protéger les gîtes hivernaux connus dans les grottes en limitant leur accès durant la période hivernale.

## Terrains de chasse

Prendre des mesures permettant de favoriser les populations de criquets, comme la protection et promotion des prairies extensives et des mosaïques de cultures. Éviter la pollution lumineuse au sein et en dehors des zones habitées. Renoncer à l'utilisation de pesticides dans l'agriculture.

## Couloirs de vol

Recenser, inclure dans l'aménagement du territoire et protéger systématiquement les couloirs de vol nocturnes entre les gîtes et les terrains de chasse. Contrôler et, si nécessaire, optimiser l'éclairage et les corridors structurels à proximité des gîtes. Créer des synergies avec d'autres espèces pour établir une infrastructure écologique d'habitats favorables à travers le paysage (p. ex. espaces verts ou corridors sombres).



## Littérature

Bohnenstengel et al. (2014). [Liste rouge chauves-souris, État 2011](#). Umwelt-Vollzug 1412.

Dietz et al. (2016). [Handbuch der Fledermäuse](#). Franckh-Kosmos, Stuttgart.

Krättli et al. (2012). [Konzept Artenförderung Fledermäuse 2013-2020](#). Schweizerische Koordinationsstelle für Fledermausschutz.

Mitchell-Jones et al. (2007). [Protection et gestion des gîtes souterrains pour les Chiroptères](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Voigt et al. (2019). [Leitfaden für die Berücksichtigung von Fledermäusen bei Beleuchtungsprojekten](#). UNEP/EUROBATS, Bonn.

Le Centre de coordination suisse pour l'étude et la protection des chauves-souris est soutenu par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

## Liens

[fledermausschutz.ch](http://fledermausschutz.ch)

<http://institutions.ville-geneve.ch/fr/ccol>